

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°22-AT-31661 en date du 24/11/2022

Considérant les conditions météorologiques

N°22-AT-31685

ARRÊTONS

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté 22-AT-31661 du 24/11/2022, portant réglementation de la circulation RUE CEZANNE au fond de l'impasse, sont prorogées jusqu'au 07/12/2022.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à :

Police Municipale, SDIS, Monsieur Maxime BECUWE (ENEDIS Villeneuve d'Ascq), Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, ESTERRA, ILEVIA et Direction Départementale de la Sécurité Publique.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

le 30/11/2022

Le Maire,

Gérard CAUDRON



Affiché le : **02 DEC. 2022**

DIFFUSION :

- * Monsieur Maxime BECUWE (ENEDIS Villeneuve d'Ascq)
- * Police Municipale
- * SDIS
- * ESTERRA
- * ILEVIA
- * Direction Départementale de la Sécurité Publique
- * POLICE NATIONALE
- * GENDARMERIE
- * Mairie Hôtel de Ville
- * Mairies de Quartiers
- * MEL (1)
- * WEBMESTRE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Hôtel de Ville - BP80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuedascq.fr

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°22-AT-31563 en date du 03/11/2022

Considérant que les travaux ne sont pas terminés

N°22-AT-31661

ARRÊTONS

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté 22-AT-31563 du 03/11/2022, portant réglementation de la circulation RUE CEZANNE au fond de l'impasse, sont prorogées jusqu'au 30/11/2022.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à :

Police Municipale, SDIS, Monsieur Maxime BECUWE (ENEDIS Villeneuve d'Ascq), Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, ESTERRA, ILEVIA et Direction Départementale de la Sécurité Publique.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

24/11/2022

Maire,

Gérard CAUDRON



Affiché le : **28 NOV. 2022**

DIFFUSION :

- Monsieur Maxime BECUWE (ENEDIS Villeneuve d'Ascq)
- Police Municipale
- SDIS
- ESTERRA
- ILEVIA
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- POLICE NATIONALE
- GENDARMERIE
- Mairie Hôtel de Ville
- Mairies de Quartiers
- MEL (1)
- WEBMESTRE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Hôtel de Ville - BP80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuedascq.fr